



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 17 MAI 2019
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 248/19

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **15 MAI 2019**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 26 mars 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

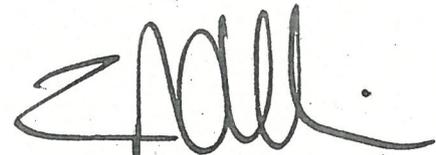
LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 26 mars 2019, ayant
pour objet :

**des crédits complémentaires de 1 234 655,12 F destinés au bouclage de cinq
crédits,**

EST APPROUVÉE.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SAFCO-SF 1 ex
SAFCO 2 ex



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 26 mars 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 66 oui contre 0 non et 0 abstention.

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de neuf crédits d'études et de réalisations terminés, cinq crédits complémentaires pour un montant total brut de 1 234 655,12 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 410 099,19 francs pour les études et la réalisation de la réhabilitation des installations de ventilation et de chauffage du Musée Rath situé place de Neuve 1 (proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, proposition PR-536 votée le 5 juin 2007 et proposition PR-639 votée le 1er décembre 2009);
- 568 729,90 francs brut pour les études et la réalisation de l'agrandissement et la transformation de l'espace de vie enfantine Le Gazouillis situé rue Lamartine 2 (proposition PR-495/9 votée le 20 mars 2007; proposition PR-652/7 votée le 23 juin 2009 et proposition PR-804/1 votée le 23 mai 2011);
- 56 722,92 francs brut pour la construction et la rénovation de collecteurs de l'avenue du Mail (proposition PR-753/3 votée le 23 mai 2011);
- 72 419,90 francs pour l'installation d'un système de réduction et de régulation de tension de l'éclairage public (proposition PR-694/2 votée le 16 septembre 2009);
- 126 683,21 francs brut pour la reconstruction d'une passerelle et de collecteurs situés au bois de la Bâtie (proposition PR-367 votée le 10 novembre 1998);

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

* * *